



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Grenade

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'Examen concernant la Grenade a eu lieu à la 12^e séance, le 5 mai 2025. La délégation grenadienne était dirigée par Roxie McLeish-Hutchinson, Secrétaire exécutive chargée des affaires étrangères au Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement des exportations. À sa 17^e séance, le 9 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Grenade.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant la Grenade, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Espagne et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Grenade :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Costa Rica au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, le Panama au nom des membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit (Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone), le Portugal au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Grenade par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation de la Grenade s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de présenter son rapport national dans le cadre de l'Examen périodique universel, une plateforme de dialogue et de collaboration visant à faire progresser concrètement les droits humains.
6. Dans le cadre de l'élaboration de son rapport national, la Grenade avait organisé en janvier 2025 un atelier multipartite auquel avaient participé des organisations de la société civile ainsi que des membres du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.
7. En 2024, la Grenade avait célébré ses 50 années d'existence en tant que nation indépendante. Elle avait contemplé son passé avec fierté et préparé la voie à suivre pour les cinquante ans à venir. La Grenade avait favorisé la mise en place d'un environnement qui respectait les droits et les libertés de l'ensemble de ses citoyens tout comme des visiteurs, et elle continuait à le faire. Par conséquent, la protection des droits humains était toujours

¹ [A/HRC/WG.6/49/GRD/1](#).

² [A/HRC/WG.6/49/GRD/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/49/GRD/3](#).

consacrée par la Constitution et le Gouvernement continuait de donner la priorité à la mise en conformité du cadre institutionnel, des politiques et des lois nationales avec les normes internationales en matière de droits humains.

8. Cependant, comme elle était un petit État insulaire en développement, la Grenade rencontrait certaines difficultés. Elle continuait notamment d'être aux prises avec les effets multidimensionnels des changements climatiques, une menace existentielle qui compromettait les importants progrès réalisés vers la pleine jouissance des droits humains et la réalisation des objectifs de développement durable.

9. Au début de la période considérée, la Grenade, comme le reste du monde, faisait face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Pour le Gouvernement, il était de la plus haute importance de protéger la santé et la sécurité de ses citoyens. En 2022 et 2023, la Grenade s'était concentrée sur son redressement et sa reconstruction. En 2024, à peine quelques mois après avoir célébré son jubilé, elle avait été frappée par l'ouragan Beryl, l'ouragan de catégorie 5 le plus précoce jamais enregistré pour la saison en Atlantique. Les îles de Carriacou et de Petite Martinique et le nord de l'île de Grenade avaient été les plus durement touchées. Des infrastructures critiques, notamment des maisons, des écoles et des édifices publics avaient été gravement endommagées ou détruites. À la fin de l'année 2024, la Grenade avait connu des pluies torrentielles qui avaient entraîné des crues soudaines et des glissements de terrain, causant des pertes et des dommages supplémentaires aux biens et aux entreprises et ôtant tragiquement la vie à une jeune enseignante qui tentait de se déplacer dans les eaux de crue.

10. Le Comité national de coordination des droits humains, créé en 2012 et présidé par le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement des exportations, jouait le rôle de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Cet organe interministériel et multisectoriel assurait la supervision et le suivi des recommandations en matière de droits humains, y compris de celles issues de l'Examen périodique universel, et établissait des rapports à leur sujet. Il comprenait des représentants de ministères, de la Police royale de la Grenade, des prisons de sa Majesté, du Bureau du Médiateur, de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'institutions religieuses, afin d'assurer une large participation et l'élaboration de politiques inclusives.

11. Le Comité national de coordination des droits humains avait pris des mesures énergiques pour renforcer les capacités de ses membres et veiller à ce qu'ils soient pleinement conscients de leur rôle et de leurs responsabilités. Le pays avait aussi régulièrement bénéficié du soutien du Commonwealth en 2022, 2023 et 2025, sous la forme d'une assistance au renforcement des capacités, de conseils d'experts et d'un appui technique au suivi et à l'application des recommandations en matière de droits humains.

12. La Grenade restait fermement engagée en faveur de la protection de l'environnement, de la résilience aux changements climatiques et du développement durable. Étant un petit État insulaire en développement, elle était extrêmement vulnérable aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Par conséquent, le Gouvernement avait adopté des stratégies ciblées pour protéger les écosystèmes et les moyens de subsistance, guidé par le Plan national de développement durable 2020-2035, qui introduisait les notions de durabilité, de résilience économique et d'autonomisation des communautés dans la planification nationale.

13. Les mesures clés de ce plan incluaient la création à Soubise d'un bâtiment pour pêcheurs visant à favoriser la préservation du milieu marin, la sécurité alimentaire et la résilience des côtes ; l'évaluation nationale des écosystèmes, à partir de laquelle avait été élaborée une politique de l'environnement fondée sur des données scientifiques ; et des investissements dans l'énergie solaire, la mobilité électrique et l'efficacité énergétique afin d'accélérer la transition vers une économie sobre en carbone. La priorité avait également été donnée à des mesures d'éducation à l'environnement et de renforcement des capacités afin de donner aux citoyens les moyens de préserver l'environnement et d'augmenter leur résilience.

14. Malgré les difficultés actuelles, notamment le manque de ressources financières et les effets dévastateurs de l'ouragan Beryl, la Grenade continuait de progresser en matière d'adaptation au changement climatique, de protection de l'environnement et d'éducation.

Des politiques telles que le cadre de gestion intégrée des zones côtières renforçaient la protection des écosystèmes marins et côtiers, tandis que des programmes de formation et des bourses avaient été mis en place pour soutenir les activités locales de sensibilisation et renforcer les capacités techniques. En ce qui concerne son avenir, la Grenade restait déterminée à renforcer ses stratégies d'adaptation, à accroître sa production d'énergie renouvelable et à approfondir ses liens de coopération avec d'autres pays afin de protéger son environnement et d'assurer un avenir durable aux générations à venir.

15. Les organisations de la société civile jouaient un rôle actif en matière de droits humains à la Grenade, notamment en participant au Comité national de coordination des droits humains, un organe multisectoriel qui favorisait la collaboration entre les différents ministères, les services chargés de faire appliquer la loi, les institutions indépendantes et les associations locales. Leur connaissance du terrain et leurs compétences en matière de sensibilisation du public contribuaient à l'élaboration de politiques inclusives et efficaces. La société civile était régulièrement consultée dans le cadre de la rédaction des rapports devant être soumis aux organes conventionnels et de l'Examen périodique universel et était invitée à participer à des activités de renforcement des capacités aux côtés des membres du Comité national de coordination des droits humains.

16. Dans le cadre de mesures telles que l'Initiative Spotlight, le Gouvernement avait étroitement collaboré avec la société civile pour lutter contre la violence fondée sur le genre, renforcer la protection sociale et favoriser les réformes législatives tout en veillant à ce que les politiques et les campagnes de sensibilisation menées intègrent les principes des droits humains. En favorisant de manière continue le dialogue, le renforcement des capacités et l'action commune, la Grenade réaffirmait son engagement en faveur de la collaboration avec la société civile pour promouvoir et protéger les libertés fondamentales de tous et toutes.

17. La Grenade avait pris plusieurs mesures visant à améliorer la vie des personnes handicapées, notamment en matière d'autonomisation économique, d'accessibilité et d'inclusion sociale. Elle avait noué un partenariat avec la Banque de développement des Caraïbes et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le but de s'attaquer aux principaux problèmes auxquels étaient confrontées les personnes handicapées. La Conférence caribéenne sur le handicap de 2024, organisée à la Grenade, avait porté sur l'accès aux services de proximité, l'autonomisation et l'inclusion et intégrait des recommandations émanant d'une étude régionale sur le handicap. La même année, la Grenade avait adopté une politique nationale et un plan d'action stratégique en faveur des personnes handicapées. De 2019 à 2024, le Ministère du développement social avait mené de larges consultations publiques dans le but d'élaborer une politique globale en matière d'inclusion du handicap. Cette politique couvrait les questions d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et aux transports pour les personnes handicapées.

18. La mise en œuvre du programme Pour une reprise des activités après une catastrophe et une résilience climatique et environnementale tenant compte des questions de genre dans les Caraïbes (EnGenDER), soutenu par le Canada, le Royaume-Uni et le Programme des Nations Unies pour le développement, était une autre des actions phares que la Grenade avait menées. Ce programme avait permis d'organiser des formations à l'agriculture, notamment à l'hydroponie et au séchage solaire, destinées aux personnes handicapées, aux femmes et aux jeunes dans le but d'améliorer leurs perspectives d'emploi et de favoriser leur indépendance financière. Ces formations avaient bénéficié à un total de 63 personnes, dont 37 personnes handicapées, assurant ainsi une plus grande égalité d'accès aux modes de vie durables. De telles initiatives démontraient la volonté constante de la Grenade d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées et de favoriser la résilience économique et l'autonomisation sociale de celles-ci.

19. La Grenade restait pleinement déterminée à éliminer la violence fondée sur le genre et à protéger les droits, la sécurité et la dignité de toutes les personnes. De 2020 à 2024, le Gouvernement, en partenariat avec l'Union européenne et les Nations Unies, avait mis en place l'Initiative Spotlight, un programme global et multisectoriel conçu pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre. L'Initiative avait accéléré les progrès dans plusieurs domaines critiques, en permettant notamment l'adoption de réformes juridiques, le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement de la prévention, l'amélioration

des services de soutien aux victimes et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

20. L'une des principales réalisations dans le cadre de l'Initiative Spotlight était un ensemble de réformes juridiques et politiques. Des analyses de la législation avaient été menées pour recenser les lacunes dans les protections existantes pour les femmes et les filles. Ces analyses avaient servi de fondement à des propositions d'amendements visant à renforcer le cadre juridique relatif à la violence fondée sur le genre. L'unité de lutte contre la violence fondée sur le genre avait été sensiblement renforcée, ce qui lui avait permis de mettre au point un dispositif d'intervention plus efficace et d'améliorer les services de soutien aux victimes de violence fondée sur le genre. Par ces différentes mesures, la Grenade poursuivait ses efforts en vue de créer une société plus sûre et plus équitable dans laquelle toutes les personnes, et en particulier les femmes et les filles, puissent vivre à l'abri de la violence et de la discrimination.

21. La Grenade demeurait vivement attachée à l'éducation en tant que droit humain fondamental, et veillait à ce que tous ses citoyens et toutes ses citoyennes aient accès à un enseignement gratuit, équitable et de qualité tout au long de leurs études. Au fil des ans, elle avait sensiblement renforcé l'éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, et avait mis ses politiques nationales en matière d'éducation en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains. À la Grenade, l'éducation était obligatoire et gratuite aux niveaux préprimaire, primaire et secondaire, pour que chaque enfant âgé de 3 à 17 ans ait accès à un enseignement de base sans avoir à surmonter d'obstacles financiers. Des investissements dans le développement du jeune enfant et des cadres d'apprentissage inclusifs avaient permis d'améliorer l'accessibilité de l'éducation pour les groupes marginalisés, y compris pour les personnes handicapées. En ce qui concerne le niveau secondaire, des politiques de soutien à l'enseignement secondaire universel permettaient d'assurer que tous les enfants ayant terminé le cycle primaire soient inscrits dans un établissement secondaire, et des programmes renforcés d'alphabétisation ainsi que des mesures pédagogiques permettaient de faciliter la transition entre les deux cycles d'enseignement.

22. Consciente du pouvoir transformateur de l'enseignement supérieur, la Grenade avait élargi les possibilités à ce niveau en veillant à la gratuité de la scolarité dans des établissements tels que le T.A. Marryshow Community College et la New Life Organisation. En outre, la Grenade s'était fixé l'objectif ambitieux de compter au moins une personne diplômée de l'université par ménage. Elle avait à cette fin conclu un accord historique avec la Monroe University. Ce partenariat offrait des bourses aux étudiants grenadiens de première génération afin d'éliminer les obstacles financiers à leur accès à l'enseignement universitaire.

23. Les politiques éducatives du pays respectaient le principe de non-discrimination et veillaient notamment à ce que les adolescentes qui tombaient enceintes pendant leur scolarité puissent retourner en classe après l'accouchement. La législation permettait à ces jeunes filles de poursuivre leur scolarité et le Programme pour les mères adolescentes leur fournissait un soutien spécialisé pour assurer qu'elles puissent terminer leurs études tout en bénéficiant d'une prise en charge pour leurs bébés.

24. Des investissements supplémentaires dans la formation du personnel enseignant, la modernisation des programmes scolaires, l'apprentissage numérique et l'enseignement technique permettaient de renforcer les cursus et de favoriser l'innovation. Le Gouvernement restait engagé en faveur de l'égalité des genres et d'environnements d'apprentissage sûrs et avait par conséquent adopté des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement afin d'assurer que chaque élève puisse apprendre dans un cadre sûr, respectueux et inclusif.

25. La politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels visait à renforcer l'enseignement en question en garantissant l'accessibilité, la qualité et la pertinence des programmes proposés. Elle était axée sur la formation professionnelle, la transformation numérique ainsi que des partenariats avec le secteur privé afin de mieux aligner les enseignements proposés avec les besoins du marché du travail.

26. La stratégie d'éducation de la Grenade était porteuse de changements et visait à donner aux citoyens et aux citoyennes les connaissances, les compétences et les perspectives nécessaires pour s'épanouir dans un environnement mondial en mutation rapide. À mesure

que le pays progressait, la poursuite des réformes, le renforcement des infrastructures et l'élargissement des possibilités d'éducation restaient au cœur de son engagement en faveur des droits humains et du développement durable.

27. La Grenade considérait l'Examen périodique universel non seulement comme un mécanisme permettant de rendre des comptes, mais aussi comme un espace collaboratif permettant d'apprendre, de s'améliorer et de renforcer ses systèmes nationaux.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

28. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

29. L'Arménie a félicité la Grenade pour sa politique progressiste en matière de droits humains, notamment pour la détermination de son gouvernement à soutenir à l'échelle nationale l'inclusion des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Elle a également pris note des efforts déployés par la Grenade pour adopter la loi portant modification de la loi sur l'éducation.

30. L'Australie a salué les mesures prises dans le cadre de la politique et du plan d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en vue de promouvoir l'égalité des genres, l'équité, la justice sociale et le développement durable, mais a noté que cette politique et ce plan d'action nationaux étaient arrivés à échéance en 2024. Elle s'est aussi déclarée préoccupée par le fait que la peine de mort restait inscrite dans la législation grenadienne et que les relations homosexuelles étaient toujours réprimées par la loi.

31. Les Bahamas ont félicité la Grenade pour ses progrès majeurs en matière de droits humains, notamment pour la promulgation d'une loi définissant l'âge de la scolarité obligatoire et pour la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées pour lutter contre la violence fondée sur le genre. Ils ont salué le Programme d'appui à l'éducation, à l'autonomie et au développement ainsi que le lancement du Projet 500. Ils ont également attiré l'attention sur le leadership pionnier dont avait fait preuve la Grenade en tenant compte de la résilience aux changements climatiques dans l'élaboration du budget national et en incluant des clauses relatives aux ouragans dans ses obligations garanties.

32. La Barbade a encouragé la Grenade à renforcer l'inclusion des personnes handicapées et à redoubler d'efforts pour améliorer l'accessibilité des espaces publics, des transports et des services essentiels.

33. Le Brésil a félicité la Grenade pour ses efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a encouragé la Grenade à adopter une loi sur la liberté d'information conforme aux normes internationales, qui viendrait compléter la loi sur la protection des données adoptée en mai 2023.

34. Le Canada a salué la détermination de la Grenade à promouvoir l'égalité des genres au moyen d'une budgétisation tenant compte des questions de genre et l'a encouragée à continuer de prendre des mesures actives afin de favoriser une gouvernance inclusive.

35. Le Chili a salué la décision de la Cour suprême de la Grenade de déclarer inconstitutionnelle la flagellation comme châtiment corporel prévue par le Code pénal et a souhaité que des mesures soient prises rapidement pour réformer le Code pénal, en particulier la loi relative au vol de produits agricoles.

36. La Chine a félicité la Grenade pour les progrès accomplis en matière de promotion des droits humains, y compris pour ses efforts en faveur du développement durable, de la réduction de la pauvreté, de l'éducation, des services de santé, de l'égalité des genres et de la protection des groupes vulnérables.

37. La Colombie a souligné que des élections étaient organisées à intervalles réguliers à la Grenade et que le pays avait ratifié la majorité des traités relatifs aux droits humains.

38. Le Costa Rica a félicité la Grenade d'avoir réaffirmé son engagement en faveur des droits humains, de l'accès à l'information, de la participation du public et de l'équité environnementale.

39. Cuba a pris acte des progrès récemment accomplis par la Grenade.
40. Chypre a félicité la Grenade d'avoir adopté une loi sur l'âge de la scolarité obligatoire et un décret sur le salaire minimum ainsi que d'avoir mené des actions en faveur de l'autonomie des jeunes femmes. Elle a également salué les mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre, mais a exhorté la Grenade à accélérer leur mise en œuvre au vu de la forte prévalence de la violence contre les femmes et les filles.
41. La République dominicaine a pris note de la politique de la Grenade en matière d'égalité des genres, de sa budgétisation tenant compte des questions de genre et de ses efforts de prévention de la violence contre les femmes et les filles. Elle a félicité le pays pour sa prise en compte des enfants dans ses politiques climatiques, pour son soutien aux mères adolescentes et pour son rôle de chef de file en matière de résilience aux changements climatiques, en particulier pour sa planification budgétaire tenant compte de l'environnement et pour ses clauses innovantes relatives aux catastrophes naturelles dans ses contrats d'obligations.
42. L'Estonie a félicité la Grenade pour ses progrès significatifs en matière de lutte contre les changements climatiques et de renforcement de la résilience de sa population. Elle a encouragé la Grenade à accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits humains conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
43. La Gambie a salué les mesures prises par la Grenade pour renforcer son cadre national des droits humains, en particulier son mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Elle a également pris acte de la participation de la Grenade à l'Initiative Spotlight, qui montrait que le pays avait une approche proactive de la lutte contre la violence fondée sur le genre.
44. La Géorgie a pris acte des efforts déployés par la Grenade pour assurer la protection des droits humains et l'accès aux services essentiels, en particulier au vu des graves dégâts causés par l'ouragan Beryl en 2024, et a salué les initiatives mises en œuvre par le Gouvernement pour faire face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Elle a également salué les progrès accomplis dans le renforcement du cadre de protection des droits des femmes.
45. L'Allemagne a salué les mesures prises par la Grenade pour respecter, protéger et promouvoir les droits humains, notamment pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et renforcer les droits économiques, sociaux et culturels.
46. Guyana a félicité la Grenade d'avoir adopté plusieurs lois importantes, dont une loi sur l'âge de la scolarité obligatoire, d'avoir procédé à une réforme des pensions pour les employés du secteur public et d'avoir collaboré avec l'Organisation internationale du Travail en vue d'améliorer les conditions de travail.
47. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national de la Grenade.
48. La délégation de la Grenade a expliqué que si le pays n'avait pas encore pleinement mis en place une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris, des discussions avaient eu lieu concernant le renforcement des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des droits humains. Le Gouvernement avait noué un dialogue avec des partenaires régionaux et internationaux, notamment le Commonwealth, pour examiner les meilleures pratiques en matière de réforme des institutions et veiller à ce que les protections des droits humains mises en place soient complètes, indépendantes et conformes aux normes internationales.
49. Le Commonwealth avait fourni une assistance technique et des orientations générales en vue d'aider la Grenade à renforcer le Bureau du Médiateur et à étudier la possibilité de la mise en place d'une institution nationale des droits humains.
50. La Grenade restait déterminée à renforcer les institutions des droits humains pour assurer que l'ensemble de ses citoyens et citoyennes aient accès à la justice et à des mécanismes d'établissement des responsabilités et bénéficient d'une gouvernance juste. Au fil de ses progrès, il serait essentiel que la Grenade continue de collaborer avec la société

civile, les organisations internationales et des experts juridiques en vue de renforcer la protection des droits humains et d'assurer le respect des principes démocratiques.

51. Pas plus tard qu'en décembre 2024, la Grenade avait adopté la loi sur les employés du secteur public (fonds de pension), qui était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette loi était soutenue par l'ordonnance statutaire n° 38 de 2014. Elle avait eu pour conséquence de faire passer le régime de pension de retraite des employés du secteur public d'un régime gouvernemental de pension par capitalisation qui était limité à certains secteurs à un régime de pensions contributif étendu à tous les agents de la fonction publique ainsi qu'aux travailleurs du secteur privé s'ils le souhaitaient.

52. L'introduction de ce régime de pension constituait une avancée notable en faveur de l'égalité de traitement pour tous les agents de la fonction publique. Son objectif était de combler le fossé entre effectifs contractuels et effectifs permanents, mais il ne concernait pas les fonctionnaires titularisés.

53. En effet, le Gouvernement avait versé plus de 75 millions de dollars en pensions et gratifications rétroactives à pas moins de 300 retraités. Des consultations à ce sujet étaient en cours.

54. La Grenade avait aussi adopté un décret sur le salaire minimum (ordonnance statutaire n° 42 de 2023), qui fixait le salaire minimum à 1 200 dollars des Caraïbes orientales par mois, soit 60 dollars des Caraïbes orientales par jour. Cette nouvelle mesure s'appliquait à un large éventail de travailleurs, dont les travailleurs du secteur de l'industrie et les employés de bureau, les agents de sécurité, les employés de maison, les pourvoyeurs de soins aux personnes âgées, les boulangers, les travailleurs agricoles, les ouvriers du bâtiment, les vendeurs, les travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, les chauffeurs, les professionnels des médias, les manœuvres des chantiers de construction et les agents sanitaires.

55. Cela constituait une avancée par rapport à la précédente ordonnance sur le salaire minimum adoptée en 2011. L'adoption du nouveau salaire minimum était considérée comme une décision historique qui devrait contribuer à éradiquer la pauvreté et à favoriser la stabilité du marché du travail.

56. Concernant la violence fondée sur le genre, les actions menées par la Grenade avaient entraîné une hausse significative des signalements de cas de violence contre les femmes et les filles. Cette hausse des signalements était due entre autres aux mesures d'enquête employées par le Gouvernement, à la formation des effectifs et au renforcement des capacités dans les secteurs pertinents, à la sensibilisation accrue du public et à l'augmentation du contenu pédagogique à ce sujet, notamment au lancement d'initiatives liées au respect corporel.

57. La Grenade avait utilisé l'Examen périodique universel et les analyses de données effectuées dans ce cadre pour combler les lacunes en matière d'application des mesures afin de mieux lutter contre la violence fondée sur le genre.

58. La Grenade employait des termes non genrés dans sa loi sur la violence domestique afin que celle-ci s'applique à toutes les personnes, y compris les couples de même sexe et les personnes LGBTQ. La Constitution garantissait les libertés et les droits fondamentaux de tous les individus, y compris leur droit à l'égalité devant la loi et à la protection contre toute discrimination. Le Gouvernement avait réaffirmé que toutes les personnes avaient droit à une égale protection de la loi. Aucun cas de discrimination, de harcèlement ou d'arrestation d'individus en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle n'avait été signalé.

59. Bien que la peine de mort fût toujours inscrite dans le cadre juridique de la Grenade, un moratoire *de facto* était en vigueur depuis 1978, et aucune exécution n'avait eu lieu depuis cette date. En outre, le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de l'île, avait estimé que l'imposition obligatoire de la peine de mort était inconstitutionnelle.

60. Le Gouvernement reconnaissait l'importance de cette question et la nécessité d'un dialogue national ouvert à tous à ce sujet. De ce fait, il entendait organiser des consultations publiques sur une éventuelle abolition de la peine de mort.

61. Concernant les châtiments corporels, dans une décision de la Haute Cour de 2024, le Juge Raulston Glasgow avait estimé qu'ils étaient inconstitutionnels.
62. S'agissant de la législation en matière de sécurité et de santé au travail, un nouveau projet de loi était en cours d'élaboration et devait être soumis au Parlement dans le courant de l'année 2025.
63. Le système d'inspection du travail avait encore été renforcé, avec la mise en place de contrôles plus fréquents et plus réguliers, l'émission de certificats de conformité et l'organisation d'ateliers sur la réglementation du travail et sur ce qui était attendu des employeurs. Le projet de loi et les procédures l'accompagnant devraient améliorer la productivité au travail.
64. L'Inde a salué l'adoption d'une loi relative à l'âge de la scolarité obligatoire (2024) visant à ce que tous les enfants restent scolarisés jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle a également pris note avec satisfaction de l'adoption du nouveau décret sur le salaire minimum (2023).
65. L'Indonésie a salué la grande détermination de la Grenade à faire progresser la protection sociale, notamment l'adoption du nouveau décret sur le salaire minimum et les efforts soutenus déployés pour promouvoir l'égalité des genres. Elle a également pris acte des stratégies innovantes adoptées par la Grenade pour améliorer sa préparation aux catastrophes et sa résilience aux changements climatiques, en particulier de l'intégration de mesures de résilience dans l'élaboration du budget national.
66. La République islamique d'Iran a pris acte des efforts déployés par la Grenade pour promouvoir les droits humains, en particulier dans des domaines tels que la lutte contre la violence fondée sur le genre et la résilience environnementale.
67. L'Iraq a salué les actions menées par la Grenade pour renforcer sa législation en adoptant un certain nombre de lois importantes telles que la loi sur les employés du secteur public (fonds de pension), la loi relative à l'âge de la scolarité obligatoire et les modifications apportées à la loi sur la cybercriminalité.
68. L'Irlande s'est félicitée des progrès accomplis en matière d'égalité des genres. Elle s'est néanmoins déclarée préoccupée par la persistance de la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+ à la Grenade, qui était due à l'absence de cadre juridique global protégeant ces personnes de la discrimination et à la répression par la loi des rapports sexuels consentis entre adultes du même sexe.
69. L'Italie a salué la détermination de la Grenade à renforcer son cadre juridique et institutionnel en matière de droits humains.
70. La Jamaïque a félicité la Grenade pour le décret sur le salaire minimum adopté en 2023 et pour l'avant-projet de loi sur la tenue d'un registre des délinquants sexuels. Elle a également salué les directives générales nationales en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre élaborées en 2022 et les projets de politiques en matière de handicap.
71. La Jordanie a salué les réformes législatives entreprises par la Grenade, notamment la création de l'Équipe d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique à l'appui de la loi sur la cybercriminalité et l'adoption d'une loi relative à l'âge de la scolarité obligatoire.
72. La Lettonie a encouragé la Grenade à coopérer avec le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes et d'autres mécanismes internationaux de protection des droits humains.
73. Le Malawi a salué les efforts continus déployés par la Grenade pour lutter contre la violence domestique, la violence sexuelle et les autres formes de violence fondée sur le genre et pour sensibiliser sa population à ce sujet.
74. La Malaisie a félicité la Grenade pour ses réformes juridiques et stratégiques, notamment celles relatives au salaire minimum et aux pensions de retraite. Elle a aussi salué les progrès accomplis par la Grenade en matière de promotion de l'égalité des genres, de protection de l'enfance et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, tout en prenant note des difficultés auxquelles faisait face le pays pour accéder à une assistance technique et combler le fossé numérique.

75. Les Maldives se sont félicitées de l'adoption de la Politique nationale en faveur des personnes handicapées et du Plan d'action stratégique associé, qui incluait des mesures visant à aider les femmes handicapées à trouver un emploi.
76. Les Îles Marshall ont salué la Stratégie nationale de résilience face aux catastrophes. Elles se sont également réjouies de l'accent mis sur la durabilité environnementale et la résilience aux changements climatiques dans le Plan national de développement durable pour la période 2020-2035.
77. Maurice a salué les efforts déployés par la Grenade pour promouvoir l'équité sociale et réduire les inégalités, en particulier l'application du décret sur le salaire minimum.
78. Le Mexique a pris acte des réformes entreprises pour étendre le régime de pension, remédier aux problèmes posés par la cybercriminalité et augmenter le salaire minimum. Il a également salué les efforts fournis pour lutter contre la pauvreté.
79. Le Monténégro a salué les mesures prises par la Grenade en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et les efforts déployés par le pays pour protéger les droits des femmes, notamment le budget pour l'égalité des sexes adopté en 2023 et les mesures de soutien aux femmes handicapées. Il s'est également félicité de l'intégration d'une perspective de résilience climatique dans l'établissement du budget national.
80. Le Maroc a pris acte de l'importance accordée à l'élaboration d'une politique démographique nationale afin de répondre aux problèmes de résilience démographique, dont la migration, le vieillissement, la faible fécondité et les changements climatiques.
81. Le Mozambique a souligné les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits humains depuis le dernier Examen.
82. Le Népal a salué les progrès accomplis par la Grenade en matière de gestion des risques de catastrophe ainsi qu'en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.
83. Le Royaume des Pays-Bas a salué les efforts faits par la Grenade pour favoriser la collecte de données sur la violence contre les femmes et les filles par l'intermédiaire de l'étude sur la santé et les expériences de vie des femmes à la Grenade menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Il a toutefois fait part de ses préoccupations concernant la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+, d'autant plus que les relations consenties entre personnes de même sexe étaient illégales et passibles d'une peine de cinq à dix ans de prison.
84. La délégation de la Grenade a expliqué le modèle social qu'elle avait adopté en matière de soins de santé, dans lequel les prestations étaient fournies soit gratuitement, soit à un tarif subventionné.
85. Le programme WASH (Eau, assainissement et hygiène) était une initiative gouvernementale qui facilitait l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires en collaboration avec d'autres organisations et organes statutaires. En 2024, il avait été déployé au sein de nouvelles communautés.
86. La Grenade avait aussi obtenu une aide au logement social. En 2024, le Gouvernement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, avait ainsi financé l'installation de 51 salles de bains dans le cadre de son programme en faveur des installations sanitaires, la construction de 105 maisons et la rénovation de 151 autres. Dans le souci de protéger les groupes vulnérables de la Grenade, les victimes de violence fondée sur le genre avaient bénéficié d'une attention particulière dans le cadre de ces programmes de logement social.
87. Avec le lancement en 2024 du Projet 500, l'une de ses initiatives innovantes de partenariat public-privé en matière de logement, le Gouvernement visait à bâtir 500 unités d'habitation de qualité, durables et abordables pour les Grenadiens et les Grenadiennes, en faisant appel à des technologies de pointe et à des méthodes de construction performantes.

88. S'agissant du climat et de l'environnement, la Grenade prévoyait plusieurs projets pour accélérer la transition nationale vers l'énergie propre tout en renforçant les capacités humaines et en promouvant la santé environnementale. Elle avait aussi mené plusieurs actions liées à l'énergie solaire, notamment l'installation d'un éclairage public solaire dans la paroisse de Saint John pour améliorer la sûreté publique et réduire les émissions de carbone et l'installation d'un système d'énergie solaire sur l'île de Carriacou afin de faciliter à l'accès à l'énergie renouvelable.

89. La Grenade avait également entrepris un renforcement de ses capacités et une mobilisation du public. Des consultations nationales sur l'énergie solaire ainsi que des ateliers nationaux sur la mobilité électrique avaient été organisés pour les parties intéressées afin d'améliorer la compréhension des technologies équipant les véhicules électriques.

90. En vue de renforcer le capital humain consacré à la gestion environnementale, 222 personnes avaient été formées par le service national de l'ozone sur des sujets liés à la protection de la couche d'ozone et à la transition vers des technologies économes en énergie. Vingt-huit bourses avaient en outre été attribuées pour permettre à des personnes de suivre des études supérieures dans des domaines liés à l'environnement et aux objectifs de développement durable.

91. S'agissant du système judiciaire, le Gouvernement avait pris des mesures visant expressément à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires. Un deuxième juge avait notamment été nommé à la Haute Cour en 2024, permettant ainsi de réduire sensiblement les délais de procédure.

92. Pendant la pandémie de COVID-19, un important arriéré de plus de 200 affaires pénales en attente de jugement s'était formé. Depuis lors, les efforts déployés par le pouvoir judiciaire et les institutions liées avaient permis de faire baisser ce nombre à environ 76 affaires.

93. Dorénavant, il était possible de soumettre des documents judiciaires et d'organiser des audiences en ligne. L'utilisation des technologies dans le cadre judiciaire avait permis d'améliorer l'efficacité du système judiciaire de la Grenade.

94. La Constitution garantissait l'accès à la justice. Le Centre d'assistance judiciaire et sociopsychologique de la Grenade était un établissement multidisciplinaire qui proposait un large éventail de services, notamment de représentation en justice, d'éducation du public, de sensibilisation, de recherche juridique et d'aide psychologique. Il s'agissait d'une entité privée, mais le Gouvernement l'aidait à fournir des services de qualité en lui octroyant des subventions. Le Centre fournissait des services juridiques à prix réduit aux personnes qui n'avaient pas les moyens d'engager un avocat. Dans les cas où un accusé n'était pas en mesure de payer les services d'un avocat pour l'audience en appel d'une affaire pénale, la Cour avait le pouvoir, en vertu de la loi relative à la Cour suprême des États associés des Indes occidentales (Grenade), de lui attribuer un avocat.

95. S'agissant de la cybercriminalité, le Gouvernement avait créé en 2022 l'Équipe d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique en vue de renforcer l'application de la loi sur la cybercriminalité. Cette équipe était chargée d'intervenir dans différents cas d'infractions liées à la cybercriminalité tels que le vol d'identité, la diffamation, la falsification et la fraude en ligne, l'exploitation d'enfants et le cyberharcèlement. Sa création avait renforcé la capacité du pays à faire face aux défis croissants posés par la cybercriminalité et à assurer la sécurité numérique.

96. Le Panama a remercié la Grenade pour son rapport national.

97. Le Pérou a pris acte des progrès accomplis, notamment de l'adoption en 2022 de la politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de la loi de 2024 relative à l'âge de la scolarité obligatoire.

98. Les Philippines ont pris acte de l'adoption de la politique et du plan d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de la politique relative à l'éducation répondant à des besoins particuliers.

99. Le Portugal a salué l'adoption par la Grenade de la politique nationale en faveur des personnes handicapées et du plan d'action stratégique associé.

100. La Roumanie a félicité la Grenade pour les progrès accomplis depuis le dernier Examen, notamment en matière de changements climatiques, ainsi que pour sa réaction face à l'ouragan Beryl.

101. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des efforts faits par la Grenade pour appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen, notamment de la réforme des pensions, de l'adoption d'une loi sur l'âge de la scolarité obligatoire et du décret sur le salaire minimum. Elle a attiré l'attention sur la politique de la Grenade en matière de développement économique durable, qui visait à augmenter le niveau de vie, et a salué les programmes visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et à protéger les enfants contre l'exploitation.

102. Le Samoa a félicité la Grenade pour ses actions en faveur de l'autonomie des jeunes, notamment la loi portant modification de la loi sur l'éducation, la politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels et les mesures prises en faveur de l'introduction dans les programmes scolaires d'une éducation complète à la sexualité. Le Samoa a pris acte des ravages causés par l'ouragan Beryl et des ressources limitées du pays, qui avaient nui à la promotion et à la protection des droits humains.

103. La Slovénie a salué les efforts déployés par la Grenade pour promouvoir l'égalité des genres et lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment au moyen de l'Initiative Spotlight, qui visait à éliminer la violence contre les femmes et les filles. Elle a également pris acte des progrès accomplis par la Grenade en matière d'intégration des questions de genre dans ses politiques climatiques nationales et a félicité le Gouvernement pour son projet d'intégrer dans les programmes scolaires une éducation complète à la sexualité.

104. L'Afrique du Sud a salué les efforts déployés par la Grenade pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, notamment en adoptant en 2023 un décret sur le salaire minimum qui avait augmenté les salaires minimaux et en reconduisant les programmes de protection sociale gouvernementale visant à protéger les ménages les plus vulnérables.

105. L'Espagne a salué les mesures prises par la Grenade pour garantir le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement et a félicité le pays de ne pas avoir eu recours à la peine de mort depuis 1978.

106. Le Suriname a pris acte des mesures prises pour tenir compte des effets des changements climatiques, notamment de l'adoption du plan national de développement durable pour la période 2020-2035 et de la Stratégie nationale de résilience face aux catastrophes de 2022, malgré les difficultés persistantes. Le Suriname a également salué les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans ses politiques climatiques, notamment l'adoption de la Politique en faveur de l'égalité des sexes, la création de la Commission nationale pour l'égalité de genre et la prise en compte des gestions de genre dans le financement de la lutte contre les changements climatiques.

107. Le Togo a pris note des progrès accomplis par la Grenade, notamment de l'adoption de sa Politique nationale en faveur des personnes handicapées et du Plan d'action stratégique associé, qui visaient à aider les femmes handicapées à trouver un emploi en leur proposant des formations, des programmes de mentorat et des mesures de soutien à l'accès au financement de sorte qu'elles puissent lancer et développer leur propre entreprise.

108. La Trinité-et-Tobago a félicité la Grenade d'avoir fait des progrès en ce qui concerne le respect de ses obligations internationales en matière de droits humains malgré les difficultés qu'avait rencontrées le pays, notamment les effets de l'ouragan Beryl et la pandémie de COVID-19. Elle a attiré l'attention sur la ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives au travail des enfants, l'adoption de la loi portant modification de la loi sur l'éducation, l'application du décret sur le salaire minimum et la mise en œuvre de l'initiative JUMP, qui reflétaient l'engagement de la Grenade en faveur de la hausse du niveau de vie et du développement durable.

109. L'Ukraine a salué l'engagement constant de la Grenade en faveur de la protection des droits humains malgré les importantes difficultés rencontrées par le pays, notamment les catastrophes naturelles et les vulnérabilités économiques entraînées par les changements climatiques. Elle a pris acte des progrès réalisés par la Grenade, notamment de l'adoption d'une nouvelle législation sur le salaire minimum, des mesures prises en faveur d'une

réforme du régime des pensions de retraite et des efforts actuellement déployés pour renforcer les droits des femmes et des filles.

110. Le Royaume-Uni a salué les mesures prises pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Il a vivement encouragé le Gouvernement grenadien à mieux appliquer la législation en la matière, à remettre en question les normes sociales fondées sur la masculinité hégémonique et à renforcer les programmes mis en œuvre dans les infrastructures gérées par l'État. Il a également fortement conseillé à la Grenade de créer des plateformes plus inclusives pour favoriser le dialogue sur les droits humains et d'élaborer des lois et des cadres politiques qui protègent les droits de tous et toutes, indépendamment de l'âge, du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou des capacités physiques ou mentales.

111. L'Uruguay a souhaité la bienvenue à la délégation de la Grenade, l'a remerciée d'avoir présenté le rapport national et a salué les efforts déployés par le pays pour protéger les droits humains.

112. Vanuatu a félicité la Grenade pour ses avancées en matière de droits humains malgré des difficultés telles que celles posées par les changements climatiques. Il a salué le programme Pour une reprise des activités après une catastrophe et une résilience climatique et environnementale tenant compte des questions de genre dans les Caraïbes, qui visait à répondre aux besoins des groupes vulnérables lors de catastrophes. Vanuatu s'est également félicité des directives générales nationales axées sur la violence fondée sur le genre, qui avaient été élaborées dans le cadre de l'Initiative Spotlight visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

113. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des réformes législatives entreprises à la Grenade en vue d'assurer la protection des droits humains ainsi que de la mise en œuvre de programmes à fort impact tels que le programme SEED d'appui à l'éducation, à l'autonomie et au développement, le programme WASH (Eau, assainissement et hygiène) et l'initiative « Elevate Her » en faveur des jeunes femmes sans emploi ou sous-employées.

114. Le Viet Nam a salué l'engagement constant de la Grenade en faveur des droits humains, malgré les difficultés liées aux changements climatiques et à la pandémie de COVID-19. Il a salué les progrès accomplis par la Grenade en matière de renforcement de son système de protection sociale, de promotion de l'égalité des genres, d'élargissement de l'accès à l'éducation et de soutien aux mesures de santé publique.

115. L'Argentine a salué les efforts déployés par la Grenade pour améliorer son mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Elle s'est également félicitée de la récente promulgation de la loi relative à l'âge de la scolarité obligatoire, qui visait à assurer que tous les enfants de moins de 18 ans soient scolarisés.

116. La délégation de la Grenade a donné des informations supplémentaires sur les actions menées en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. En 2024, le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Division de la jeunesse du Ministère de la jeunesse et des sports, avait annoncé le lancement du programme « Elevate Her », une initiative porteuse de changement visant à renforcer l'autonomie des jeunes femmes sans emploi ou sous-employées à la Grenade. Cette initiative entendait répondre aux difficultés particulières que rencontraient les femmes âgées de 18 à 35 ans, l'accent étant mis sur la recherche d'emploi ou l'accompagnement à la création d'entreprise.

117. L'initiative s'inscrivait dans le droit fil du plan national de développement durable, qui mettait en avant le développement du capital humain et l'autonomie des jeunes, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes aient accès à des moyens de subsistance durables.

118. Le projet « Build Back Equal » visait à faire progresser l'égalité économique et sociale pour les femmes et les filles à la Grenade et dans d'autres États des Caraïbes orientales entre 2022 et 2026. Ce projet se concentrait sur les obstacles à l'égalité des sexes que la pandémie de COVID-19 avait exacerbés, y compris en matière d'autonomisation économique des femmes.

119. La Grenade avait poursuivi ses réalisations en matière de promotion de l'égalité des sexes, en particulier sur le lieu de travail. Toutefois, en dépit des progrès accomplis en la matière, des disparités salariales subsistaient.

120. Ces disparités tenaient à plusieurs facteurs, parmi lesquels les types de professions généralement exercées par l'un et l'autre sexe et la représentation des femmes aux postes à responsabilité, et à des questions systémiques telles que la discrimination et les normes sociétales relatives aux rôles de genre.

121. Traditionnellement, les femmes étaient davantage représentées dans des secteurs tels que les soins de santé et l'éducation, tandis que la construction et l'agriculture étaient des domaines à prédominance masculine. Bien que ces secteurs puissent offrir des salaires compétitifs individuellement, la moyenne salariale, tous domaines d'activité confondus, révélait un écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

122. Le Gouvernement de la Grenade, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, avait par ailleurs pris des mesures importantes pour intégrer l'éducation complète à la sexualité dans le programme scolaire, en particulier dans le cadre du programme d'éducation à la santé et à la vie de famille. Cette initiative visait à promouvoir la tolérance, à encourager le respect des différences et à décourager la discrimination fondée sur le genre, afin de combattre et de redéfinir les normes sociales et culturelles préjudiciables.

123. L'éducation complète à la sexualité avait été intégrée au programme d'éducation à la santé et à la vie de famille dans le but spécifique de repenser des modèles sociaux et culturels préjudiciables tels que la discrimination fondée sur le genre, les stéréotypes et la stigmatisation liés à la diversité. Les concepts clefs introduits dans le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille en vigueur comprenaient les relations, les valeurs, les droits, la culture et la sexualité, la compréhension du genre, la violence et la sécurité, les compétences en matière de santé et de bien-être et le corps humain et son développement. Le contenu était adapté à l'âge et conçu pour s'adapter progressivement au développement cognitif et émotionnel des élèves à différents stades d'apprentissage. Les questions de santé sexuelle et procréative, d'identité de genre et d'autonomie corporelle étaient introduites progressivement et en tenant compte de l'âge des élèves.

124. En ce qui concerne les conditions de détention, la prison de Sa Majesté, Richmond Hill, datait du XIX^e siècle. Les conditions de détention étaient les meilleures possibles compte tenu de l'âge de cet établissement. Le Gouvernement avait conscience que la surpopulation était un problème et prenait les mesures nécessaires pour le régler. Des consultations avec des organismes publics, des experts juridiques, des agents pénitentiaires, des organisations de la société civile ainsi que des partenaires internationaux avaient déjà été lancées pour veiller à ce que les réformes engagées soient inclusives et basées sur des données probantes.

125. Les plans d'une nouvelle prison avaient été préparés. L'architecture proposée pour ce nouvel établissement intégrait des fonctions de sécurité, de réadaptation et de réinsertion modernes afin d'assurer la sécurité des personnes et une bonne gestion des détenus. Une équipe avait visité des établissements pénitentiaires régionaux afin de recenser les bonnes pratiques.

126. La Grenade a réaffirmé son engagement ferme et indéfectible en faveur des droits humains, de la justice sociale et du développement durable. Le Gouvernement s'était activement employé à renforcer les protections, à élargir les perspectives et à construire une société plus inclusive, guidé par les principes fondamentaux de sa Constitution de 1974, son plan national de développement durable pour la période 2020-2035 et sa vision pour la Grenade à son 75^e anniversaire.

127. Il restait toutefois des défis à relever. La pandémie de COVID-19 et les effets dévastateurs de l'ouragan Beryl avaient mis à rude épreuve la résilience de la nation, qui avait dû faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'innovation et renforcer sa coopération avec d'autres pays. Malgré ces difficultés, la Grenade était restée fermement déterminée à poursuivre ses progrès et son développement tout en ne laissant personne de côté.

128. S'agissant de ses projets futurs, la Grenade s'était engagée à examiner attentivement toutes les recommandations, et à mener des consultations inclusives avec les parties prenantes nationales, la société civile et ses partenaires internationaux.

129. Le Gouvernement restait fermement déterminé à faire avancer les droits humains, comme le montraient les actions qu'il menait actuellement pour renforcer la protection, garantir le respect de la dignité et favoriser l'inclusion de tous et toutes dans tous les secteurs.

130. La Grenade continuerait de promouvoir les droits humains par l'intermédiaire de partenariats stratégiques, de réformes législatives et d'un renforcement de ses institutions afin d'assurer un avenir plus juste, plus équitable et plus résilient pour l'ensemble des Grenadiens et des Grenadiennes. Elle continuerait aussi de se concentrer sur son objectif de développement durable favori, à savoir le 17.

II. Conclusions et/ou recommandations

131. Les recommandations ci-après seront examinées par la Grenade, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :

131.1 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**

131.2 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;**

131.3 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) ;**

131.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) (Lettonie) ;**

131.5 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;**

131.6 **Devenir partie aux protocoles facultatifs se rapportant aux instruments relatifs aux droits humains qui prévoient des mécanismes d'examen des plaintes émanant de particuliers (Allemagne) ;**

131.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

131.8 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et progresser dans la lutte contre la violence contre les femmes et les filles (Chili) ;**

131.9 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, reconnaissant ainsi la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers ou de groupes relevant de sa juridiction (Slovénie) ;**

131.10 **Continuer de faire progresser les droits des femmes, notamment en envisageant de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;**

131.11 **Ratifier les principaux traités internationaux, notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (République islamique d'Iran) ;**

- 131.12 Envisager de prendre des mesures concrètes en vue de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Iraq) ;
- 131.13 Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;
- 131.14 Envisager de mener à bien le processus de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Malawi) ;
- 131.15 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;
- 131.16 Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.17 Intensifier les efforts actuels visant à consolider le système juridique, notamment en ratifiant les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui ne l'ont pas encore été (Ukraine) ;
- 131.18 Continuer de solliciter une assistance technique et un appui au renforcement des capacités auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires afin de renforcer l'application et le suivi des obligations en matière de droits humains ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet (Les Bahamas) ;
- 131.19 Intensifier la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires afin de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de droits humains (Malaisie) ;
- 131.20 Continuer de rechercher des possibilités de coopération technique, notamment par l'intermédiaire du Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Commonwealth, afin de renforcer les processus de collecte de données et de suivi et de remplir ses obligations de communication d'informations aux organes conventionnels, y compris à ceux liés à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (Trinité-et-Tobago) ;
- 131.21 Examiner les possibilités d'assistance technique et de renforcement des capacités proposées par les partenaires et la communauté internationale dans son ensemble afin de surmonter les obstacles mentionnés au paragraphe 131 de son rapport national (Jamaïque) ;
- 131.22 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et accepter toutes leurs visites (Îles Marshall) ;
- 131.23 S'employer à soumettre progressivement aux mécanismes de surveillance des traités les rapports attendus (Malawi) ;
- 131.24 Poursuivre la coopération avec les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies pour une application universelle, non sélective et non discriminatoire de ces droits (Cuba) ;
- 131.25 Continuer à prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 131.26 Poursuivre la mise en œuvre de programmes nationaux visant à protéger les droits des groupes les plus vulnérables, notamment ceux des enfants, des adolescents, des personnes âgées et des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 131.27 Continuer de veiller à ce que les groupes socialement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, soient protégés en droit et dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 131.28 Créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris (Irlande) (Lettonie) ;
- 131.29 Créer une institution nationale des droits humains et veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 131.30 Créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris (Chypre) ;
- 131.31 Créer un organe national chargé des droits humains conforme aux Principes de Paris (Chili) ;
- 131.32 Prendre des mesures en vue de créer une institution nationale des droits humains efficace, conformément aux Principes de Paris (Monténégro) ;
- 131.33 Créer une institution nationale des droits humains, conformément aux Principes de Paris, afin de surveiller et de promouvoir les normes relatives aux droits humains (Mozambique) ;
- 131.34 Créer une institution nationale des droits humains, conformément aux Principes de Paris, afin de surveiller et de promouvoir les droits humains dans tout le pays (Gambie) ;
- 131.35 Créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris et la doter de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement optimal (Mexique) ;
- 131.36 Créer une institution nationale des droits humains, conformément aux Principes de Paris, afin de renforcer la protection institutionnelle des droits humains (Ukraine) ;
- 131.37 Poursuivre les efforts en vue de créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris, comme recommandé précédemment (Argentine) ;
- 131.38 Envisager de créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris (Népal) ;
- 131.39 Prendre des mesures appropriées pour créer une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris, en veillant à lui donner les ressources, l'autonomie et le mandat juridique nécessaires pour surveiller, promouvoir et protéger les droits humains dans tout le pays (Portugal) ;
- 131.40 Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des droits humains, conformément aux Principes de Paris (Espagne) ;
- 131.41 Renforcer les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination, notamment en élaborant une législation complète en la matière et en organisant des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la cohésion sociale (Gambie) ;
- 131.42 Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation aux droits humains et à la lutte contre la discrimination (Suriname) ;
- 131.43 Mener une campagne de sensibilisation de la population à la non-discrimination et à l'inclusion avec l'aide d'organisations de la société civile (Canada) ;
- 131.44 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination et la stigmatisation des groupes vulnérables, notamment les personnes vivant avec le VIH ou le sida et les membres de la communauté LGBTQI (Afrique du Sud) ;

- 131.45 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, des soins de santé et de l'accès aux services publics (Maroc) ;
- 131.46 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination et assurer une protection juridique efficace aux personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;
- 131.47 Abroger les dispositions juridiques qui discriminent les individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, en particulier celles contenues dans la loi relative aux infractions sexuelles et dans le Code pénal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.48 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et dans l'intervalle, déclarer un moratoire officiel sur les exécutions (Irlande) ;
- 131.49 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;
- 131.50 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Brésil) ;
- 131.51 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;
- 131.52 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) (Islande) ;
- 131.53 Amender sa Constitution pour abolir expressément la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 131.54 Abolir définitivement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;
- 131.55 Abolir la peine de mort pour tous les types d'infractions pénales (Estonie) ;
- 131.56 Abolir la peine de mort (Islande) ;
- 131.57 Abolir la peine de mort et la remplacer par des peines conformes aux normes internationales relatives aux droits humains (Chypre) ;
- 131.58 Abolir la peine de mort (Canada) ;
- 131.59 Continuer d'œuvrer en faveur de l'abolition complète de la peine de mort et envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, comme précédemment recommandé (Uruguay) ;
- 131.60 Engager à nouveau des efforts pour abolir la peine de mort (Colombie) ;
- 131.61 Officialiser le moratoire sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Dans l'intervalle, soutenir la résolution de l'Assemblée générale relative au moratoire sur la peine

de mort, et commuer toutes les peines capitales déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Allemagne) ;

131.62 Mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales dans le but d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;

131.63 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition complète (Îles Marshall) ;

131.64 Instituer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Mozambique) ;

131.65 Lancer, en collaboration avec des organisations de la société civile, un programme visant à faire participer le public et les législateurs à un débat sur l'abolition de la peine de mort (Panama) ;

131.66 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (Afrique du Sud) ;

131.67 Prendre des mesures innovantes pour améliorer le système judiciaire selon une approche fondée sur les droits humains et interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans les écoles et dans les familles (Mexique) ;

131.68 Renforcer le système judiciaire et augmenter son efficacité en soutenant la transformation numérique et en améliorant les systèmes de gestion des dossiers (Indonésie) ;

131.69 Envisager de mettre en place une éducation et une formation aux droits humains pour les agents des services de répression et de la magistrature, en mettant l'accent sur les droits des femmes et des enfants (Philippines) ;

131.70 Prendre des mesures législatives pour renforcer la liberté d'expression (Italie) ;

131.71 Œuvrer à l'élaboration et à la promulgation d'une loi relative à l'accès à l'information, conformément aux normes internationales (Argentine) ;

131.72 Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception, conformément aux normes internationales de protection de l'enfance (République dominicaine) ;

131.73 Aligner à 18 ans l'âge minimal du mariage pour les filles et les garçons, sans exception (Afrique du Sud) ;

131.74 Poursuivre les réformes afin de garantir l'égalité des droits successoraux et patrimoniaux des conjoints de fait ou selon le droit coutumier (Malawi) ;

131.75 Continuer de promouvoir l'égalité des genres et lutter contre la traite des personnes pour mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;

131.76 Harmoniser davantage les lois et les politiques visant à lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants avec les normes internationales (Philippines) ;

131.77 Poursuivre les consultations sur le projet de loi relatif à la sécurité et à la santé afin qu'il puisse finalement être adopté et promulgué (Guyana) ;

131.78 Continuer de progresser dans la mise en œuvre de la réforme du régime de pension pour les travailleurs du secteur public (Cuba) ;

131.79 Poursuivre les efforts concernant les réformes du régime de pension de la fonction publique (Guyana) ;

- 131.80 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable afin d'augmenter le niveau de vie, de sorte à établir une base solide pour que la population puisse jouir de tous les droits humains (Chine) ;
- 131.81 Continuer de soutenir les programmes de réduction de la pauvreté et les programmes de protection sociale gouvernementale (Jordanie) ;
- 131.82 Garantir, au moyen d'un cadre réglementaire, la viabilité et la résilience des infrastructures relatives à l'eau et à l'assainissement afin de prévenir et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles qui touchent systématiquement la Grenade, et appliquer une politique spécifiquement destinée à garantir que les citoyens et citoyennes des îles de Carriacou et de Petite Martinique aient accès à l'eau (Espagne) ;
- 131.83 Garantir l'accès de tous aux services de santé sexuelle et reproductive (Estonie) ;
- 131.84 Adopter la politique relative aux droits en matière de santé reproductive afin de mener des actions efficaces, durables et équitables autour de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes (Islande) ;
- 131.85 Accélérer l'adoption des politiques en suspens relatives à la santé des adolescents, à la réintégration des mères adolescentes dans le système éducatif et aux droits liés à la santé sexuelle et reproductive (Ukraine) ;
- 131.86 Mettre pleinement en œuvre la Politique en matière de santé des adolescents ainsi que la Politique nationale en faveur des personnes handicapées et le Plan d'action stratégique associé afin de garantir un accès équitable et non sélectif à la santé, à l'éducation et à l'emploi, en particulier pour les adolescents et les personnes handicapées (Les Bahamas) ;
- 131.87 Poursuivre les actions visant à fournir des services de prévention et de traitement du VIH dans tout le pays (Afrique du Sud) ;
- 131.88 Améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour tous les enfants (République islamique d'Iran) ;
- 131.89 Poursuivre les efforts en vue de réaliser l'égalité d'accès à un enseignement de qualité (Jordanie) ;
- 131.90 Redoubler d'efforts pour assurer à tous l'accès à un enseignement de qualité (Népal) ;
- 131.91 Poursuivre les actions visant à améliorer l'accès à l'éducation (Géorgie) ;
- 131.92 S'employer à accroître le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement préprimaire en offrant une aide financière aux familles (Arménie) ;
- 131.93 Soutenir des lois qui rendent gratuit et obligatoire l'enseignement préprimaire et qui interdisent l'administration de châtiments corporels aux mineurs (Colombie) ;
- 131.94 Renforcer l'enseignement préprimaire en veillant à ce qu'il soit gratuit et obligatoire pendant au moins un an afin de favoriser l'équité et le développement des jeunes enfants (République dominicaine) ;
- 131.95 Offrir un enseignement gratuit et de qualité à tous les mineurs (Costa Rica) ;
- 131.96 Renforcer l'application de la législation relative à l'âge de la scolarité obligatoire afin d'assurer que tous les enfants âgés de moins de 18 ans soient scolarisés (Cuba) ;
- 131.97 Adopter une loi pour rendre gratuit et obligatoire l'enseignement préprimaire et secondaire public (Roumanie) ;

- 131.98 Envisager d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution et dans la loi (Inde) ;
- 131.99 Envisager d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution, la législation et la réglementation (Togo) ;
- 131.100 Assurer une éducation complète à la sexualité dans les écoles (Islande) ;
- 131.101 Accélérer la mise en œuvre de la politique relative à l'éducation répondant à des besoins particuliers en formant le personnel enseignant et en rendant les infrastructures accessibles aux élèves handicapés afin d'assurer l'inclusivité de l'éducation (Viet Nam) ;
- 131.102 Renforcer la coopération internationale pour faire face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et augmenter la résilience à ces dernières pour protéger le droit fondamental à la survie (Chine) ;
- 131.103 Développer les infrastructures résistantes aux changements climatiques et la préparation aux catastrophes, en particulier dans les communautés isolées et vulnérables telles que l'île de Carriacou et l'île de Petite Martinique (Les Bahamas) ;
- 131.104 Renforcer les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, notamment en construisant des infrastructures résistantes à ces changements (Népal) ;
- 131.105 Envisager de prendre des mesures pour renforcer la préparation aux catastrophes naturelles et augmenter la résilience aux perturbations environnementales (Pérou) ;
- 131.106 Poursuivre ses efforts en vue d'élaborer et de mettre en place des stratégies globales en matière de résilience environnementale (République islamique d'Iran) ;
- 131.107 Poursuivre les efforts en vue de renforcer la résilience et l'adaptation face aux changements climatiques en collaborant avec les partenaires locaux, régionaux et internationaux (Trinité-et-Tobago) ;
- 131.108 Intensifier les efforts nationaux en faveur de la résilience face aux changements climatiques, en particulier les programmes locaux de préparation aux catastrophes destinés aux populations vulnérables (Viet Nam) ;
- 131.109 Poursuivre ses efforts en vue de tenir réellement compte des questions de genre dans l'élaboration des politiques relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Îles Marshall) ;
- 131.110 Veiller à adopter une approche fondée sur les droits humains pour l'élaboration des politiques climatiques, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables (République dominicaine) ;
- 131.111 Veiller à adopter une approche fondée sur les droits humains dans la contribution déterminée au niveau national du Gouvernement pour 2025 (Îles Marshall) ;
- 131.112 Mieux sensibiliser et mieux préparer les enfants aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, en intégrant ces questions dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation du personnel enseignant (Panama) ;
- 131.113 Poursuivre la coopération internationale en vue de renforcer la résilience aux changements climatiques, de collecter des données ventilées et d'améliorer l'accessibilité dans les secteurs de l'éducation et de la santé (Samoa) ;

131.114 Encourager l'assistance technique et le renforcement des capacités pour faire face aux défis et aux difficultés liés aux changements climatiques (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.115 Élargir l'accès aux technologies numériques afin d'améliorer la préparation aux catastrophes, d'assurer des moyens de subsistance durables et de réduire les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales (Malaisie) ;

131.116 Utiliser les technologies numériques et des approches fondées sur des données pour renforcer la préparation aux catastrophes, augmenter la résilience aux chocs et gérer de manière durable les ressources naturelles afin de favoriser des moyens de subsistance fondés sur l'économie verte et l'économie bleue (Maldives) ;

131.117 Prendre des mesures pour favoriser le développement de chaînes de valeur et d'une gestion des catastrophes tenant compte des questions de genre (Togo) ;

131.118 Poursuivre l'examen de la législation nationale afin d'engager des réformes pertinentes, fondées sur la situation réelle du pays, visant à continuer d'assurer la promotion, la protection et l'exercice des droits humains, y compris du droit au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.119 Renforcer les programmes de formation technique et professionnelle à destination des jeunes, en particulier dans les domaines du numérique et des emplois verts compatibles avec le développement durable (Viet Nam) ;

131.120 Renouveler la politique et le plan d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et y intégrer une politique en faveur des droits des victimes afin de lutter contre la violence fondée sur le genre (Australie) ;

131.121 Approuver la modification et l'extension de la politique et du plan d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour y intégrer à la fois les questions existantes et les questions émergentes liées à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et lutter plus efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Panama) ;

131.122 Continuer de promouvoir l'égalité des genres et renforcer la législation et les politiques publiques visant à éliminer la violence et la discrimination fondées sur le genre (Canada) ;

131.123 Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à assurer l'égalité des genres et à éliminer la violence à l'égard des femmes (Chypre) ;

131.124 Assurer l'égalité des genres et éliminer la violence à l'égard des femmes en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des lois adaptées (Estonie) ;

131.125 Renforcer la législation visant à éliminer les inégalités de genre, la discrimination et la violence contre les femmes et les filles et la maltraitance à l'égard des enfants et accélérer sa mise en œuvre (Roumanie) ;

131.126 Redoubler d'efforts pour favoriser l'emploi et l'autonomie économique des femmes, car réduire les disparités en matière de salaire et assurer l'égalité d'accès aux emplois dans tous les secteurs sera essentiel pour atteindre l'égalité des genres (République islamique d'Iran) ;

131.127 Modifier le Code pénal afin de légaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;

131.128 Poursuivre les consultations ayant pour objectif l'adoption et l'application de la loi visant à lutter contre les infractions sexuelles (Guyana) ;

131.129 Renforcer la capacité des mécanismes multisectoriels à lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles au moyen de mesures coordonnées et intégrées dans tous les secteurs concernés (Maldives) ;

- 131.130 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en revoyant les dispositions juridiques et les procédures de gestion des plaintes afin de veiller à ce que les victimes aient un accès équitable à la justice (Indonésie) ;
- 131.131 Adopter un cadre juridique efficace pour protéger les femmes de toutes les formes de discrimination et de violence (Italie) ;
- 131.132 Prendre toutes les mesures appropriées pour éradiquer la discrimination contre les femmes et lutter contre la violence à leur égard (Lettonie) ;
- 131.133 Redoubler d'efforts pour réduire la violence fondée sur le genre et garantir l'accès des victimes à la justice (Népal) ;
- 131.134 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence domestique et les inégalités de genre et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en renforçant la législation nationale (Royaume des Pays-Bas) ;
- 131.135 Poursuivre l'élaboration d'initiatives visant à mettre pleinement en œuvre la législation nationale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Pérou) ;
- 131.136 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des enfants, notamment en prévoyant des sanctions pénales pour le harcèlement sexuel, en améliorant l'accès à la justice et en veillant à la résolution rapide des affaires de violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 131.137 Offrir aux agents des forces de l'ordre et de la magistrature ainsi qu'aux parties intéressées une formation spécialisée visant à améliorer leur capacité à lutter contre la violence fondée sur le genre, avec le soutien des partenaires de développement et de la société civile (Samoa) ;
- 131.138 Faciliter l'accès à la justice des victimes de violence fondée sur le genre en supprimant l'obligation de confirmation des faits par un tiers dans les affaires de violence sexuelle (Islande) ;
- 131.139 Interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris dans les établissements d'enseignement (Slovénie) ;
- 131.140 Poursuivre les efforts visant à mettre fin à la maltraitance d'enfants, y compris en inscrivant dans la loi l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes (Estonie) ;
- 131.141 Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans les écoles et dans les familles, et renforcer la protection des enfants victimes de violence (Italie) ;
- 131.142 Inscrire dans la loi l'interdiction des châtiments corporels infligés aux garçons et aux filles dans tous les contextes, y compris dans les centres d'éducation, et abroger les dispositions de la loi de 2002 sur l'éducation qui les autorisent encore, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 131.143 Redoubler d'efforts pour lutter contre les châtiments corporels infligés aux enfants dans des contextes éducatifs (Pérou) ;
- 131.144 Inscrire dans la loi l'interdiction des châtiments corporels, y compris dans les établissements d'enseignement (Uruguay) ;
- 131.145 Inscrire dans la loi l'interdiction des châtiments corporels dans des contextes éducatifs (Monténégro) ;

131.146 Prendre des mesures pour mettre fin au recours à la flagellation et à toute autre forme de châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire dans les contextes éducatifs, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains (Chili) ;

131.147 Continuer de mettre en place des politiques de protection sociale adéquates et de consacrer une part suffisante du budget à l'aide aux enfants en situation de vulnérabilité, afin d'atteindre les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 4 (Maurice) ;

131.148 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, indépendamment du fait qu'ils acquièrent ou non un certificat de baptême (Vanuatu) ;

131.149 Accélérer l'adoption de la politique nationale en faveur des personnes handicapées pour promouvoir pleinement une société inclusive et lever les contraintes économiques que subissent les personnes handicapées (Indonésie) ;

131.150 Prendre des mesures pour assurer la protection des personnes handicapées et leur inclusion dans tous les domaines de la vie, notamment en adoptant rapidement la politique nationale en faveur des personnes handicapées (Roumanie) ;

131.151 Compléter et mettre en œuvre la politique nationale en faveur des personnes handicapées (Malaisie) ;

131.152 Modifier le Code pénal afin de supprimer, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, certains termes obsolètes comme « imbécile » dans le contexte des infractions sexuelles et modifier la législation de sorte à reconnaître l'autonomie corporelle des femmes adultes handicapées et leur droit à vivre une vie sexuelle pleine et entière (Costa Rica) ;

131.153 Améliorer l'accès à l'éducation et aux services de santé pour les personnes handicapées et veiller à l'inclusivité des plans de préparation aux catastrophes (Ukraine) ;

131.154 Continuer de soutenir l'application des politiques nationales de promotion des droits des personnes handicapées (Géorgie) ;

131.155 Envisager de renforcer davantage la législation et les politiques en matière d'inclusion du handicap afin de favoriser un développement inclusif et équitable pour tous (Inde) ;

131.156 Abroger toutes les dispositions de la législation nationale, y compris du Code pénal, qui répriment les relations homosexuelles (Australie) ;

131.157 Abroger les lois qui érigent en infraction les relations consenties entre adultes du même sexe et renforcer les protections pour les personnes LGBTIQI+ en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;

131.158 Prendre des mesures visant à dépénaliser les relations consenties entre adultes du même sexe (Chili) ;

131.159 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant les articles 430 et 431 du Code pénal (Islande) ;

131.160 Abroger les articles 430 et 431 du Code pénal pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQI+ (Irlande) ;

131.161 Abroger les articles 430 et 431 du Code pénal pour dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et adopter une législation antidiscrimination complète pour protéger les individus de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans tous les domaines de

la vie publique, notamment l'emploi, le logement, l'éducation, les soins de santé et l'accès aux services publics et aux services essentiels (Portugal) ;

131.162 Adopter des lois interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans tous les domaines et dépénaliser l'orientation sexuelle et l'identité de genre en abrogeant l'article 431 du Code pénal, qui érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants (Costa Rica) ;

131.163 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et élaborer une politique transversale qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans tous les domaines (Espagne) ;

131.164 Abroger les dispositions juridiques qui érigent en infraction les relations homosexuelles et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Uruguay) ;

131.165 Dépénaliser les relations homosexuelles, interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et renforcer les mesures juridiques et politiques visant à protéger les personnes LGBTQIA+ (Brésil) ;

131.166 Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+ et adopter des lois et des politiques efficaces pour protéger les droits de ces personnes, notamment en abrogeant les lois qui répriment et rendent illégales les relations homosexuelles consenties (Royaume des Pays-Bas) ;

131.167 Favoriser l'adoption de mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, notamment la dépénalisation des relations homosexuelles (Colombie) ;

131.168 Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et abroger les lois discriminant les personnes sur la base de leur orientation sexuelle (Allemagne) ;

131.169 Garantir une protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, en particulier à l'égard des personnes transgenres, et abroger les dispositions du Code pénal qui érige en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Mexique) ;

131.170 Renforcer la protection des enfants migrants et des enfants demandeurs d'asile en assurant leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'assistance d'un avocat, conformément aux normes internationales (Gambie) ;

131.171 Envisager d'élaborer un instrument juridique visant à reconnaître les droits des réfugiés, notamment par la ratification de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 (Uruguay).

132. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Grenada was headed by Roxie MCLEISH-HUTCHINSON, *w.r.f* Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Trade and Export Development Affairs and composed of the following member:

- Ms Rae THOMAS- Crown Counsel, Office of the Attorney General, Ministry of Legal Affairs, Labour and Consumer Affairs.
-